

*Ports de pêche et de plaisance*

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais rappeler au député que non seulement j'ai obtenu la poissonnerie, mais aussi la Monnaie royale canadienne et un centre de traitement de données fiscales. D'autres services viendront également et j'espère que les gens appuieront un bon député qui obtiendra sans doute beaucoup plus que les membres de son parti.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je signalerais au ministre qu'il amorce plutôt un débat qu'il n'invoque le Règlement.

**M. Whiteway:** Le ministre se vante d'avoir obtenu une poissonnerie. En ce qui concerne la Monnaie, je suppose que Jim Richardson et lui vont combattre . . .

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, je vous prie. Le député doit désigner les députés de la Chambre par leur circonscription et non par leur nom.

**M. Whiteway:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Évidemment, tout le monde reconnaîtra dans l'ancien ministre de la Défense nationale qui a démissionné pour divergence de vues avec le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau), le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) que je désignerai de cette façon.

Le ministre d'État chargé du multiculturalisme veut que les habitants de Winnipeg et du reste du Manitoba sachent qu'il s'est vanté d'être l'auteur de ce monstueux . . .

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je serais fier que vous le leur disiez. J'espère que vous en aurez le courage.

**M. Whiteway:** Monsieur l'Orateur, c'est là une chose que le ministre n'a pas. J'ai le courage de me lever à la Chambre des communes et de bien expliquer ma position.

Je ne puis m'empêcher de signaler en passant que le premier ministre a dit il y a quelques mois qu'il avait l'intention d'insister sur le multiculturalisme. J'aimerais que le ministre explique comment sa nomination peut coïncider avec cet objectif.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au député de Selkirk (M. Whiteway) si lui et son chef sont en faveur du multiculturalisme.

**M. Whiteway:** Monsieur l'Orateur, le ministre a enfin compris son rôle. J'attends depuis trois ans qu'il pose des questions afin que je puisse lui donner certaines réponses. S'il se calmait un peu et s'il écoutait les députés de ce côté-ci de la Chambre, il obtiendrait bien des réponses, bien plus qu'il ne peut poser de questions.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

[M. Whiteway.]

**M. Whiteway:** Les singes savants s'excitent de l'autre côté.

**Mme Holt:** Les députés d'en face n'ont rien qui puissent les exciter.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'article 12 (3) du Règlement stipule ce qui suit:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre sauf pour soulever un rappel au Règlement.

Je conseille aux députés de lire cet article du Règlement.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Whiteway:** Monsieur l'Orateur, les députés d'en face, y compris le ministre d'État chargé du multiculturalisme, voudront peut-être essayer de voir comment l'application de la loi peut être compatible avec le principe du paiement par l'utilisateur au ministre des Transports. Les pêcheurs du lac Winnipeg ne devraient certes pas être obligés d'assumer les frais d'immobilisation de l'entretien des quais et des embarcadères qui se sont détériorés parce que le gouvernement n'a pas reconnu l'importance de ce secteur. Le gouvernement a octroyé 35 millions de dollars pour les travaux d'équipement, mais ce sont des ports côtiers qui en ont surtout bénéficié plutôt que les petits ports intérieurs. C'est une situation à laquelle les députés d'en face et même le ministre devraient réfléchir.

Il y a une chose que j'appréhende dans ce bill, monsieur l'Orateur, c'est l'autorité qu'aura le ministre de formuler de temps à autre des règlements par décret du conseil. Nous devrions y penser sérieusement car ces pouvoirs de réglementation sont très vastes. A la page 4 du bill sous le titre «Règlements» on peut lire ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut, établir des règlements

- a) prescrivant les annexes pour nommer, délimiter ou décrire les ports de pêche ou de plaisance relevant de l'autorité du Ministre aux fins de la présente loi;
- b) concernant le maintien de l'ordre et la sécurité des personnes et des biens dans les ports inscrits;
- c) concernant le contrôle, dans la mesure compatible avec les autres lois du Parlement ou leurs règlements d'application, de l'amarrage, de l'accostage, du déchargement ou du chargement des navires dans les ports inscrits;
- d) concernant le contrôle, dans la mesure compatible avec les autres lois du Parlement ou leur règlements d'application, de la pollution dans les ports inscrits;
- e) concernant la fixation des normes relatives aux moyens d'accueil en place ou prévus dans les ports inscrits;
- f) prescrivant les droits d'utilisation pour les ports inscrits;
- g) prescrivant les fonctions des personnes nommées ou désignées en vertu d'une loi du Parlement, notamment la présente, . . .

Je passerai au dernier article qui est une disposition très générale et qui prévoit:

- p) d'une façon générale, les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.